



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

**Séance du 25 Octobre 2018
Avenant avec les carrières de l'Est**

L'an deux mille dix-huit, le **25 Octobre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgiennaise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 15 Octobre 2018.

16 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 4 étaient représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaients présents : Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Alphonse M'BOUKOU, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Michel TRITRE, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI.

Etait représenté : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER, Martine DUHAUT pour Catherine METRAL.

Avait donné procuration : Félice ZWINGELSTEIN à Emile EHRET, Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH

Etaients Excusés : Thierry STEINBAUER, Eric PARROT, Francis LIECHTELE, Michel GALMICHE, Pascal PETITJEAN.

Etaients Absents : Eliane FARNY, Didier SANSIG.

Secrétaire de séance : Hervé GRISEY

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 15 Octobre 2018

Date d'affichage : 06 Novembre 2018

DELIBERATION

Vu la délibération du 10 Octobre 2013 ratifiant la conclusion du contrat de mise à disposition entre le SICTOM et la Société Les Carrières de l'Est,

En 2013, le SICTOM et les carrières de l'Est ont conclu une convention relative au stockage de matériaux inertes sur des terrains situés à ROMAGNY- SOUS-ROUGEMONT (90110) détenus par le SICTOM ZSV.

Depuis le 13 janvier 2014, les carrières de l'Est exploitent l'installation de stockage de déchets inertes (ci-après « l'ISDI ») en vertu de l'arrêté préfectoral n°2014013-001 du 13 janvier 2014. Jusqu'à maintenant, les matériaux inertes qui ont été apportés pour stockage sur le site de l'ISDI proviennent en majeure partie de la frange stérile du gisement exploité à la carrière de Lepuix. Les carrières de l'Est de l'ISDI ont mis en évidence un manque de place pour réaliser une gestion optimisée des eaux de ruissellement, et éviter ainsi l'érosion et le ravinement. D'autre part, dans l'état actuel de la situation, les carrières de l'Est considèrent que le site de l'ISDI est proche de l'état de saturation.

Il est donc nécessaire d'augmenter l'emprise du site de l'ISDI au Sud, et marginalement au Nord, pour :

- Retrouver un volume de vide destiné au stockage des matériaux inertes
- Assurer une meilleure gestion des eaux de ruissellement sur le site.

Cette extension nécessitera une occupation prolongée d'une partie des terrains mis à disposition par le SICTOM.

Les carrières de l'Est procèdent donc à l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'ISDI.

Il s'avère donc nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

Les carrières de l'Est ont transmis un projet d'avenant au SICTOM (joint en annexes).

Certaines modifications sont à apporter au contenu de l'avenant transmis par les carrières de l'Est :

- Page 1 : dans le libellé du SICTOM, remplacer syndicat à vocations multiples par syndicat mixte fermé,
- Page 2 sur le texte de durée : remplacer « renouvellements et extensions successifs » par « renouvellement et extension de l'ISDI, objet de la nouvelle demande d'autorisation environnementale en cours ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président a signé l'avenant présenté, sous réserve de la prise en compte des modifications demandées, avec les carrières de l'Est,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du

30 octobre 2018

et de la publication le

06 Novembre 2018